

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance. LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES Trois mois... 5 fr. Six mois... 9 fr. Un an... 16 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance. Annonces... 25 c la ligne Réclames... 50 c. M. Havaux, rue J.-J. Rousseau, 3 M. H. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Été.

Tableau 2. Horaires de la Compagnie du Chemin de fer d'Orléans. Service d'Été. Columns include destinations (Cahors, Mercuès, Parnac, etc.), departure/arrival times, and service types (Omnibus mixte, Poste mixte).

Cahors, le 13 Août 1874

L'évasion du maréchal Bazaine, que nous avons pu annoncer dans notre dernier numéro, occupe tous les journaux. On ne manque pas de dire, dans un certain public, que la faute en est au Gouvernement. Mais, en vérité, quel intérêt le Gouvernement pourrait-il avoir à un incident pareil ? Les hommes sérieux et les journaux modérés se bornent à rapprocher l'évasion du maréchal Bazaine de l'évasion de M. Rochefort; et constatent que la surveillance des prisonniers s'exerce trop mal pour qu'on n'adopte pas promptement des réformes indispensables.

Correspondance

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 11 août 1874.

L'événement du jour qui défraie toutes les conversations est l'évasion de l'ex-maréchal Bazaine. Après l'évasion récente de M. Rochefort, celle d'un personnage en renom comme l'ex-commandant en chef de l'armée du Rhin ne pouvait manquer de passionner l'opinion. Dès hier soir, le bruit de cette évasion courait à Paris. Des amis de M. Bazaine en étaient informés et l'avaient annoncée à divers journaux qui ont inséré la nouvelle ce matin dans leurs colonnes. Quant au gouvernement il n'en a été avisé qu'assez tardivement. Ce n'est que hier, vers le milieu du jour, qu'une dépêche du directeur de la prison lui annonçait officiellement le fait. On comprend l'embarras qu'a dû éprouver ce fonctionnaire. En présence d'un événement où sa responsabilité était si hautement engagée, ce n'a dû être qu'à la dernière heure, alors qu'après avoir fait toutes les perquisitions nécessaires, il n'a pu douter de la vérité, qu'il s'est résigné à en référer aux autorités de qui il relève. Le gouvernement, ému autant que tristement surpris d'un fait de cette gravité, a pensé qu'il importait de le tenir momentanément secret — qu'il ne fallait pas ébruiter la nouvelle, dans la crainte que, colportée et ne pouvant encore être officiellement confirmée, elle ne frappât trop vivement le public, qu'elle ne donnât prise aux émotions et aux incertitudes qui agitent l'opinion lorsqu'on la laisse dans le doute, aux suspensions qui auraient pu se faire jour contre l'autorité et qu'il était mieux que l'Officiel parlât le premier; qu'il annonçât purement et simplement le fait et qu'il témoignât en même temps de la ferme volonté du gouvernement de provoquer une enquête et d'appeler la sévérité des lois sur les complices ou les coupables. L'Officiel a en conséquence parlé ce matin. D'après les dépêches encore peu détaillées parvenues ici, il résulte que M. Bazaine s'est évadé du fort Sainte-Marguerite, hier au matin, dans la nuit. La veille au soir dimanche, Madame Bazaine et son cousin M. Roule, étaient allés louer, vers 7 heures du soir, un canot à Marius Rocat, aubergiste, demeurant sur la côte.

Madame Bazaine prit les rames en main et se dirigea avec son cousin, à grande vitesse vers l'île Sainte-Marguerite. On sait les facilités qu'avait M. Bazaine de voir sa femme et de communiquer avec elle. Le départ de Madame Bazaine ne pouvait étonner personne. Tout porte à croire que Madame Bazaine et son cousin passèrent une grande partie de la nuit sans se rapprocher du fort. M. Bazaine, en effet, se promena sur la terrasse de sa prison jusqu'à 10 heures moins un quart, en compagnie du colonel Vilette et du directeur de la prison. Il se retira dans sa chambre à l'heure accoutumée. Rien n'indiquait chez lui ni son compagnon aucune préoccupation insolite. La mer d'autre part était mauvaise. Le mistral soufflait avec une certaine force pendant toute la nuit. Le lendemain la chambre du prisonnier était vide. Une corde maculée de sang indiquait assez qu'il s'était évadé. Aucun bateau n'avait abordé l'île. Tout fait supposer qu'il est parti sur le canot que Madame Bazaine avait loué à Marius Rocat. Toutefois, un vapeur ressemblant au Georges de la Compagnie Frayssinet, a été aperçu à la hauteur de l'île. L'on ne peut dire cependant au juste quel était ce vapeur ni le pavillon qu'il porte. On pense que M. Bazaine a gagné l'Italie à son bord. Hier matin le colonel Vilette partait pour Paris avec ses bagages. Le procureur de la République à Cannes était avisé de son passage dans cette ville. Il en informa aussitôt l'autorité militaire de Marseille. A l'arrivée à Marseille du train le colonel, sur un ordre du général Espivent, était arrêté et dirigé sur le fort St-Nicolas. Une enquête active est ouverte sur cette affaire. Un rapport détaillé a été demandé au commandant du fort sous la garde duquel était l'ex-maréchal. On ne peut dire jusqu'à quel point sa responsabilité est engagée. On doit constater dès à présent qu'à diverses reprises le directeur du fort s'est plaint de n'avoir pas les moyens de surveillance suffisants. Il ne croyait pas qu'il fût bon de laisser M. Bazaine communiquer librement avec l'extérieur comme il le faisait, et plus d'une fois il a délégué sa responsabilité des suites que pourraient avoir cette tolérance l'aissée à M. Bazaine. Il réclamait pour lui un régime égal à celui auquel sont soumis les autres détenus. L'on se rappelle que la famille de M. Bazaine s'est plaint de la sévérité de ce fonctionnaire. L'impression produite dans le monde politique par cette évasion est aussi défavorable que possible à M. Bazaine. On a peine à concevoir un ancien maréchal de France violant la parole donnée, abusant des facilités qui lui ont été laissées en considération du grade qu'il a occupé, pour se sauver comme un vulgaire détenu. L'on ne pense pas, d'autre part, qu'il puisse, ainsi déconsidéré et vivant en rupture de ban à l'étranger, être d'une grande utilité au parti auquel il s'est dévoué. Il eût paru plus dangereux si, supportant avec dignité sa captivité, il se fût fait une sorte de légende qui finit par s'attacher au malheur. Le Gouvernement, il est inutile de le dire, n'a pu favoriser cette évasion. Il a cru pouvoir se fier à la loyauté d'un ancien maréchal de France et ne pas le soumettre à une surveillance aussi rigoureuse que possible que la parole donnée semblait rendre inutile : l'événement prouve qu'il s'est trompé. Le président de la République partira probablement le 16 de ce mois pour aller faire en Bretagne

un voyage qui durera jusqu'au 26. Il visitera les villes importantes de cette province.

Toutefois, ce voyage n'est pas encore officiel. Le maréchal a fait prendre l'avis des autorités locales avant d'adopter une décision définitive.

L'état sanitaire des troupes à Vincennes est excellent. Le bulletin d'hier constate qu'aucun malade n'est rentré à l'hôpital.

Revue des Journaux

Patrie.

Le Rappel publie, sur le 10 août, un article qui se termine ainsi :

C'est à la politique anti-française que la glorieuse année de 1792 a porté le dernier coup. La France, la France du peuple, y fut sauvée de la coalition monarchique en deux magnifiques victoires, dont l'une prépara l'autre : le 10 août devant les Tuileries, le 20 septembre à Valmy. La République et la Patrie triomphèrent ensemble.

Il faut un complément à cette histoire et ce complément le voici :

« Au 4 septembre, la République et les Prussiens triomphèrent ensemble. »

Liberté.

Le Times du 7 août publie une lettre de son correspondant de Paris, dans laquelle il résume la note adressée par M. le duc Decazes à nos représentants à l'étranger, relativement aux affaires d'Espagne.

« Le duc Decazes, faisant allusion à la dépêche que lui avait remise le marquis de la Vega de Armijo, a fait remarquer que l'objet de cette dépêche était de montrer que les carlistes avaient trouvé en France des facilités pour continuer la lutte et pour s'y approvisionner de tout ce que les provinces qu'ils occupaient ne pouvaient suffire à leur fournir. La note espagnole ajoutait que la France seule avait pu aider les carlistes, la flotte espagnole gardant les côtes; que les autorités françaises, placées à la tête des départements-frontières, avaient tout fait pour encourager le passage des articles de contrebande de guerre; qu'elles avaient même toléré les mouvements de l'armée des insurgés sur notre territoire. »

En réponse à ces allégations, notre ministre des affaires étrangères fait observer que ces reproches avaient déjà été adressés en termes très vagues à son gouvernement; mais qu'il saisit avec empressement l'occasion qui lui est offerte de sortir de la sphère des simples pourparlers, pour répondre par écrit à des accusations qui, si elles n'étaient pas réfutées, auraient pour résultat de tromper le gouvernement espagnol sur les véritables sentiments d'une nation voisine. Depuis l'origine de la guerre civile, notre Gouvernement s'est préoccupé de la situation que cette guerre lui créait. Ces préoccupations se sont traduites par l'envoi d'un bâtiment de guerre sur les côtes et par les sacrifices pécuniaires que la nation s'est imposés pour exercer sur les réfugiés espagnols une réelle surveillance.

Du reste, dans toute cette affaire, les intérêts de la France ont été d'accord avec ses sympa-

thies. La France souffre de l'interruption des communications. Aussi est-elle de toutes les puissances celle qui souhaite le plus vivement et le plus sincèrement la fin des hostilités; aussi est-elle encore celle qui a fait le plus pour y arriver. Dès le début de l'insurrection, les postes frontières ont été doublés, un cordon de troupes a été formé, de concert avec la division de Bayonne et le gouvernement de Saint-Sébastien. Malheureusement, si nos troupes ont occupé les points convenus, il n'en a pas été de même des troupes espagnoles, qui les ont abandonnés et sur qui, par conséquent, doit retomber la responsabilité de l'inefficacité de la surveillance.

Un décret du 18 mars 1873 a prohibé la sortie ou le transit à destination d'Espagne de toute espèce de contrebande de guerre. Ce décret, dirigé contre les carlistes, n'a jamais été appliqué que vis-à-vis d'eux, et quand le gouvernement de Madrid a voulu faire passer des munitions par notre territoire, nous ne nous y sommes pas opposés, au contraire. Il ne doit pas l'avoir oublié.

A l'heure actuelle, les armes dont disposent les carlistes sont peu nombreuses. On ne pourrait affirmer sérieusement qu'elles viennent de France. Dans les départements limitrophes d'importantes saisies ont été opérées; on en a trouvé l'énumération dans des journaux étrangers. Si ces saisies n'ont pas empêché l'armement des carlistes, elles témoignent du moins de la vigilance des autorités françaises. Les expéditions d'armes aux insurgés se sont faites principalement par les côtes cantabres, par la Bidassoa, par Enderzola, sur des barques espagnoles, échappant à la juridiction française. Ces faits sont connus du gouvernement de Madrid qui ne les a pas contestés.

Quant aux achats d'armes, les agents français ont reçu des instructions très précises. Ils ont reçu l'ordre de surveiller et même d'arrêter les acheteurs qui leur paraîtraient suspects de partialité pour les carlistes. C'est ainsi que plusieurs ont été contraints de s'éloigner des Pyrénées, que d'autres ont été condamnés à l'emprisonnement, que quelques-uns ont été transportés sur un point de nos frontières les plus éloignées du théâtre de la lutte. Ces mesures rigoureuses ont même pris de telles proportions qu'elles ont fait l'objet d'une protestation de la part du gouvernement belge.

Le cabinet de Madrid se plaint de ce qu'on ait vu à Bayonne, en uniforme, des officiers carlistes; qu'un des officiers généraux de don Carlos se soit rendu tranquillement avec une suite nombreuse de Bayonne à Perpignan. C'est par suite d'un malentendu entre les autorités locales que ces officiers n'ont pas été immédiatement arrêtés. Ce sont les seuls qui aient pu profiter de cette faveur due au hasard. Le gouvernement français ne conteste pas que des officiers carlistes ont traversé notre territoire; mais à cela il répond qu'ils ont été trouvés avec des passeports parfaitement en règle, délivrés par les autorités espagnoles.

Lorsque des soldats de l'armée républicaine ont passé la frontière, les autorités françaises les ont désarmés, comme les lois internationales les y autorisaient; puis elles se sont employées à les rapatrier. Les soldats carlistes ont été traités différemment. On ne leur a pas permis de rentrer en Espagne. Il n'y a eu

qu'une exception, justifiée du reste par un ordre formel émané du commandant en chef de l'armée du Nord.

Le gouvernement français a donc, dans toutes les circonstances, donné au cabinet de Madrid des preuves irréfutables de ses dispositions amicales. Il ne s'est pas borné à exercer une surveillance active sur ses adversaires, à empêcher l'introduction des armes et des munitions; il a condescendu à toutes les demandes à lui faites par l'ambassadeur d'Espagne à Paris. Le gouvernement espagnol s'est plu, du reste, à reconnaître ses bons offices. Le directeur du ministère de l'intérieur a récemment écrit, au nom du conseil des ministres, une lettre à l'adresse du sous-préfet de Bayonne, au sujet de l'enquête qui se poursuit à la frontière et dans laquelle il se plaît à apprécier les dispositions amicales des autorités françaises.

Les facilités rencontrées par les carlistes pour leur armement proviennent du défaut de surveillance des côtes d'Espagne. Les autorités espagnoles en sont seules responsables. Ce que le gouvernement peut promettre, c'est qu'il prendra toutes les mesures possibles pour que les carlistes où leurs agents ne trouvent plus en France l'hospitalité dont on nous fait un crime; il ne tolérera aucune réunion où l'on pourrait pousser à la rébellion contre le gouvernement de Madrid. Les instructions données aux préfets leur ont été rappelées en termes très explicites, à la date des 16 mars, 22 et 30 juin dernier. Le cabinet de Madrid peut être assuré que le gouvernement français veillera à ce que ces instructions soient scrupuleusement observées.

Tel est, d'après le *Times*, le résumé de la note adressée par M. Decazes à nos représentants à l'étranger, en réponse à la note du gouvernement espagnol.

Journal de Paris.

La séance de l'Assemblée nationale en date du 4 août 1874 est intéressante à consulter.

Le ministre des finances donnait lecture de l'exposé des motifs qui précédait le projet de loi approuvant la nouvelle convention passée entre l'Etat et la Banque de France. On se souvient, en effet, que dans sa séance du 18 juillet dernier, l'Assemblée nationale avait invité le ministre des finances « à négocier avec la Banque de France la réduction du remboursement annuel à une somme qui ne pourra être inférieure à 150 millions jusqu'au complet paiement de la dette contractée par l'Etat vis-à-vis de la Banque. »

On se souvient également que la gauche avait hautement affirmé que l'on n'entendait exercer aucune pression sur notre grand établissement national, dont les décisions restaient absolument libres.

Le ministre des finances a communiqué le vœu de l'Assemblée au gouverneur de la Banque, en le priant de convoquer le conseil général pour en délibérer.

Or, le conseil a usé largement de la liberté qui lui avait été laissée et que l'on ne pouvait, du reste, lui enlever. Dans une délibération fortement motivée, et qui a réuni la presque unanimité des voix, il a émis l'avis qu'il se croyait dans l'impossibilité d'accepter la modification de la clause du remboursement telle qu'elle était stipulée au contrat de 1871; elle y appuyait cette conclusion sur cette grave considération que la mesure indiquée était tout autant préjudiciable au crédit de l'Etat, qu'elle était dangereuse et menaçante pour le crédit de la Banque et pour la stabilité de la confiance des citoyens vivant en face d'une circulation fiduciaire encore considérable et du désir de la reprise des paiements en espèces. La proposition de réduction considère l'état actuel des affaires qui est un état anormal et exceptionnel, comme un état régulier qui doit d'ailleurs se prolonger pendant plusieurs années. Le conseil, se fondant sur l'expérience du passé, pense que le mouvement des affaires qui certainement reprendra bientôt en France et en Europe viendra modifier la situation de la Banque. Alors elle sera obligée de distribuer des crédits dans une mesure beaucoup plus large; alors aussi le commerce et l'industrie pourraient souffrir un grand dommage si la Banque ne rentrait pas dans le remboursement intégral qui lui a été promis par son contrat et par la loi de finances de 1871.

Nous ne pouvons qu'applaudir à ces sages et patriotiques paroles; la gauche les a accueillies par des exclamations et par des rumeurs qui se sont poursuivies pendant quelques minutes, et le président n'a pu qu'avec peine dominer les interruptions. Après avoir pro-

clamé bien haut que toute liberté était laissée à la Banque de France, on lui reprochait de s'en prévaloir, et surtout d'expliquer sa décision. Heureusement, l'opinion de l'honorable M. Tirard, qui a si bien soutenu ce qu'il estime les droits de l'Assemblée, n'est pas encore acceptée comme l'Evangile de tous les hommes d'affaires. Le public se sentira plus tranquille que jamais, en voyant que la Banque de France sait garder son indépendance, et résister aux déplorables tendances financières qui ont dominé un instant l'Assemblée.

Le conseil général, a du reste, prouvé qu'il avait à la fois les soucis du bien public et toute la déférence possible pour les décisions de la représentation nationale; ne perdant pas de vue les nécessités actuelles qui ont motivé la proposition de la commission du budget, il a cherché une combinaison qui pût aider le Trésor à faire face à ses besoins du moment et permettre à l'Etat d'attendre l'époque où il pourrait songer à la création de nouvelles ressources; il a offert en conséquence, de mettre à la disposition du Trésor, sous forme de crédit d'avances, une somme de 80 millions au maximum, ladite avance remboursable aussitôt après que serait terminée le remboursement des 1,530 millions résultant du contrat de 1871 et dans les mêmes conditions.

Ainsi, le remboursement annuel de 200 millions est maintenu; la Banque prête de nouveau 80 millions à l'Etat: la moitié de cette somme a été affectée par la loi du 5 août au budget de 1875; l'autre partie est provisoirement réservée, et il ne pourra en être disposé qu'en vertu d'une loi.

Presse

On se souvient peut-être d'un congrès de la presse royaliste qui a été tenu à Tours au mois d'Avril dernier. Un grand nombre de journaux légitimistes étaient représentés à cette réunion où l'on a agité la question des voies et moyens préférables pour ramener dans le plus bref délai le roi de France sur le trône de ses pères. Après un débat assez orageux, le cénacle a été d'avis que la politique de la droite modérée devait céder le pas à celle de la droite extrême. En conséquence, une résolution a été rédigée en ce sens. On y engageait les députés royalistes à n'accepter à aucun prix la discussion des lois constitutionnelles.

Aujourd'hui, le président de ce congrès, M. Bénézet, s'applaudit du résultat de ses efforts. Dans un document que l'*Union* a publié, il retrace un historique des faits parlementaires qui ont marqué la période écoulée depuis le mois d'avril, et il voit dans cet examen la glorification de la conduite tracée par la presse légitimiste de province aux députés de l'extrême droite.

M. Bénézet ne s'est point demandé si la continuation du provisoire n'était pas une cause déplorable d'affaiblissement pour un pays encore mal remis des secousses de la guerre étrangère et de la guerre civile. Il n'exprime pas même le lointain espoir de voir une Assemblée purement royaliste accepter de gâté de cœur le drapeau blanc. Il passe rapidement sous silence l'échec de la proposition Laroche-foucauld-Bisaccia qui était cependant de nature à ruiner les espérances les plus robustes. Il lui plaît de se féliciter uniquement (et ici nous empruntons ses propres paroles) du résultat négatif obtenu. Il produit même une comparaison qui ne laisse pas d'être ingénieuse entre la position de l'extrême droite au Parlement et la situation d'une ville forte. « Attaqués dans leurs retranchements, dit-il, nos amis ont gardé toutes leurs positions. »

En ce moment M. Bénézet attend à l'œuvre les nouveaux ministres auxquels il attribue avec complaisance « un pouvoir sans contrôle et sans limite. » Il se demande s'ils ne prépareraient pas une surprise, mais il ne s'effraye pas pour si peu. Tous les efforts qui seraient tentés « pour consigner le roi à la frontière » tourneraient au profit de la révolution et le ministère serait entraîné dans ce cataclysme. Donc le maintien aux affaires des hommes qui nous gouvernent paraît aux yeux du président du congrès de la presse royaliste n'avoir de chances qu'autant que la politique sera exclusivement monarchique.

L'ensemble de ces considérations nous semble légèrement téméraire. S'il plaisait aux ministres d'ouvrir toutes les grandes portes de la France au roi qui attend à la frontière, nous avons la faiblesse de croire que leur maintien aux affaires ne serait que de courte durée. Un semblable excès de pouvoir accompli en dehors de l'Assemblée et contre elle ne

tournerait pas au profit de ministres assez oublieux de leur mandat pour tenter une pareille entreprise.

Mais ce sont là de pures hypothèses qu'il suffit d'indiquer pour en faire ressortir toute l'absurdité. M. Bénézet est moins candide lorsqu'il traite de « mise en scène » certains actes du pouvoir exécutif tels que « la grande revue avec son ordre du jour, le Message impérial, les injonctions portées par M. de Fourtou à la commission des Trente et entre temps la suspension de l'*Union* pour la publication du manifeste royal.

N'en déplaise à M. Bénézet, il n'y a eu dans ces manifestations diverses de l'autorité du maréchal rien qui ressemble de près ou de loin à une machination de théâtre. Le président de la République a pour lui un vote qui lui constitue un pouvoir incommutable. Il exerce ce pouvoir dans la plénitude de son droit et il dédaigne les petits moyens et les petites ruses.

Pendant sept ans il est destiné à planer au-dessus des partis et il ne se dérobera pas à cette tâche. Le devoir du parti légitimiste est de l'aider dans l'accomplissement de cette œuvre au même titre que tous les autres partis conservateurs. Les royalistes de la droite modérée se sont déjà rangés avec patriotisme sous le drapeau du septennat. Il appartient aux royalistes de l'extrême droite de suivre cet exemple. Ils opposeront ainsi une digue plus sûre contre la révolution qu'en se tenant à l'écart de l'action commune, enveloppés dans les plis d'un drapeau que la France ne connaît plus.

Informations

Le bruit a couru tout récemment que le Saint-Père avait décidé que les évêchés de Strasbourg et de Metz seraient séparés de la province ecclésiastique de Besançon et relèveraient désormais, non pas, comme la presse allemande s'y attendait, d'un archevêque allemand, mais directement du Saint-Siège. Le correspondant romain de la *Germania* confirme cette nouvelle et nous apprend que déjà, dans l'empire allemand, les évêchés de Breslau, d'Ermland, de Hildesheim, d'Osnabrück, ne relèvent que du Saint-Siège.

On écrit de Berlin à la *Gazette du Weser* que le gouvernement espagnol a envoyé deux officiers supérieurs à Berlin, pour prendre possession des fusils achetés par le ministre d'Espagne. On ajoute que le gouvernement allemand ne s'opposera pas à l'embarquement de ces armes, « vu que l'Allemagne en possède une très-grande quantité depuis la dernière guerre. » D'un autre côté, on télégraphie de Berlin à la *Volkszeitung*, de Cologne, que le gouvernement espagnol aurait demandé au gouvernement prussien s'il pouvait lui céder un certain nombre de canons pris dans les dernières guerres ou hors de service dans l'artillerie prussienne, mais que le gouvernement de Berlin n'aurait pas répondu à cette demande, parce que le gouvernement de Madrid n'est pas encore reconnu.

Les feuilles catholiques de Prusse continuent à enregistrer les différentes mesures prises par le gouvernement de Berlin contre le clergé catholique. On écrit, en particulier, de la Silésie à la *Volkszeitung*, de Cologne, que le Landrath du cercle de Falkenberg a fait savoir au prêtre séculier Klerlein, aumônier au château de M. de Haene, propriétaire à Waklendorf, qu'il lui était interdit, sous peine d'expulsion, de dire la messe et de prêcher à l'intérieur du château.

Chronique locale

et méridionale.

A l'occasion de la fête de l'Assomption, le *Journal* ne paraîtra pas Samedi prochain.

Notre compatriote, M. Paul Andral, dont le *Journal officiel* a annoncé la nomination à la vice-présidence du Conseil d'Etat, est un des représentants les plus distingués et les plus instruits du parti conservateur libéral.

CONCOURS DE POULINIÈRES ET DE POULICHES A CAHORS.

DISTRIBUTION DES PRIMES.

Programme rectifié.

Un arrêté préfectoral, du 24 juin dernier, a fixé le programme du concours de poulinières et de pouliches, qui doit avoir lieu à Cahors, le 17 août courant.

Depuis l'impression de ce programme, MM. les députés du Lot ont offert une somme de 300 fr. et M. Alazard, de Cahors, celle de 100 fr.; ce qui élève à 1,200 fr. le montant général des primes à distribuer.

La nouvelle répartition des primes de ce concours, a été approuvée par M. le ministre de l'agriculture et du commerce. Elle se trouve arrêtée de la manière suivante :

Poulinières suites et saillies.

Primes de l'Etat.

1 prime.....	110 fr.
1 prime.....	90
1 prime.....	50
4 prime.....	50

Primes de la ville de Cahors.

4 prime.....	60 fr.
1 prime.....	40

Primes de MM. les Députés.

4 primes de 50 fr. chacune, ci....	200 fr.
------------------------------------	---------

Pouliches de 2 ans.

Primes de la ville de Cahors.

4 prime.....	70 fr.
4 prime.....	50
1 prime.....	40
4 prime.....	40

Primes de MM. les Députés.

2 primes de 50 fr. chacune, ci....	100 fr.
------------------------------------	---------

Pouliches de 3 ans.

Primes du département.

1 prime.....	70 fr.
1 prime.....	50
4 prime.....	40
1 prime.....	40

Primes de M. Alazard.

4 prime.....	50 fr.
1 prime.....	50

Un congrès viticole doit se tenir du 26 au 31 octobre, sous la présidence de M. Drouyn de Lhuys, à Montpellier.

L'ouverture de la chasse est aujourd'hui fixée d'une manière officielle : pour la première zone, au 16 août; pour la deuxième, au 23 et pour la troisième, au 30 du même mois.

L'*Union* annonce que des congés de semestre seront encore cette année, mais pour la dernière fois, accordés aux troupes.

VOLONTARIAT D'UN AN. — Avis.

Les familles sont prévenues que le délai pour la production des demandes d'admission à l'engagement conditionnel d'un an, expire le 31 août courant.

Ces demandes établies sur papier timbré doivent être adressées à la Préfecture, et accompagnées :

- 1° De l'acte de naissance du candidat;
- 2° Du certificat d'acceptation délivré par le commandant du dépôt de recrutement;
- 3° Et, s'il a moins de 20 ans, du consentement de ses père et mère ou tuteur, ce dernier dûment autorisé par une délibération du conseil de famille.

M. Andurand, ancien juge de paix à Cahors, a succombé, dimanche dernier, à une longue et cruelle maladie.

Ses obsèques ont eu lieu lundi, sur la paroisse de St-Barthélemy. L'assistance était nombreuse.

Nous lisons dans la *Correspondance Havas* :

Un pauvre diable de forgeron de Cahors, appelé Caze, était venu à Paris, cédant à des instincts littéraires. Il avait offert des vers à beaucoup de journaux qui n'avaient pas cru devoir les accueillir, et dernièrement il avait envoyé un sonnet à Avignon, à l'occasion du centenaire de Pétrarque. Désespéré sans doute de ses insuccès répétés, ce malheureux s'est

audit plan, section D et contenant environ vingt-quatre ares quatre-vingt-cinq centiares ;

7° Une Terre à la Briquetterie faisant partie du numéro 14 dudit plan, section D et contenant environ soixante ares dix centiares ;

8° Une Vigne au même lieu de la Briquetterie, numéro 15, desdits plan et section et contenant environ trente-trois ares vingt centiares ;

9° Une Vigne au même lieu, faisant partie du numéro 18 des mêmes plan et section et contenant huit ares vingt centiares environ ;

10° Une Terre au même lieu, faisant partie du numéro 19 des mêmes plan et section et contenant environ vingt-trois ares quatre-vingt centiares ;

11° Un Jardin situé à La Tuque, porté sous le numéro 28 desdits plan et section D, et contenant environ trois ares cinquante centiares ;

12° Une Maison, Grange et Pâture audit lieu de La Tuque, numéro 29 des mêmes plan et section, et d'une superficie de cinq ares cinquante-cinq centiares environ ;

13° Une Terre au même lieu, numéro 32 desdits plan et section et contenant environ vingt-neuf ares quatre-vingt centiares ;

14° Une Vigne au même lieu, numéro 33 desdits plan et section et contenant environ douze ares quatre-vingt centiares ;

15° Une Terre située au lieu dit La Tuque et Pech Courrou, portée sous le numéro 46 dudit plan et de la même section D et contenant environ treize ares soixante centiares ;

16° Une Pâturage située au lieu dit Plaine de Gardou, numéro 77 dudit plan et de ladite section et contenant environ quarante-et-un ares vingt centiares ;

17° Une Vigne située au Pech d'Albert, portée sous le numéro 84 des mêmes plan et section et contenant environ trente-et-un ares quatre-vingt-dix centiares ;

18° Une Pâturage située à Leygue, numéro 32 dudit plan et de la section C et contenant environ quatorze ares quarante centiares ;

19° Une vigne au même lieu, numéro 33 dudit plan, même section C et contenant environ onze ares ;

20° Une Pâturage au même lieu, numéro 34 desdits plan et section, contenant environ seize ares dix centiares ;

21° Une Terre située à la Rivière de Bacou, numéro 30 du même plan, section D, et contenant vingt-trois ares vingt-cinq centiares ;

22° Une Terre à la Tuque, numéro 23 dudit plan, section D, contenant environ vingt ares dix centiares ;

23° Une Terre au même lieu, numéro 25 desdits plan et section, contenant environ dix-huit ares trente centiares ;

24° Une Maison et Pâture au même lieu, numéro 35 desdits plan et section et d'une superficie de deux ares environ ;

25° Une terre située au même lieu, numéro 31 dudit plan et de ladite section et contenant environ dix-sept ares trente centiares ;

26° Une Vigne au même lieu, numéro 37 des mêmes plan et section et contenant environ dix ares cinquante-cinq centiares.

Les dix-sept premiers articles dépendent de la succession de Pierre Jargeau, père des mineurs, et les neuf derniers, de la succession de Jean Jargeau, leur oncle.

Tous ces immeubles sont situés dans les communes ci-dessus désignées, canton de Montcuq,

arrondissement de Cahors.

L'adjudication de ces immeubles avait été fixée au deux août courant et a eu lieu ledit jour à la Mairie de Bagat, devant M^e Saux, notaire à Montcuq, à ce commis par ledit jugement. Elle a eu lieu au prix de quatorze mille trois cents francs, en faveur du sieur Guillaume Castagné, agent d'affaires, habitant et domicilié de la ville de Lauzerte, lequel a fait pour certains desdits immeubles élection de command en faveur des sieurs Pierre Julhia, Jean Besse, Raymond Albiac et autre Pierre Julhia, tous propriétaires, domiciliés de la commune de Bagat.

Mais par acte fait au greffe du tribunal civil de Cahors, le six août courant, le sieur Louis Parriol, agent d'affaires, domicilié à Lauzerte a fait la surenchère du sixième, laquelle a été dénoncée conformément à la loi et dans laquelle M^e Delbreil a été constitué avoué.

En conséquence, la nouvelle adjudication desdits immeubles, sera faite le **vingt-neuf août courant**, à l'heure de midi, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de cette ville, en présence du subrogé-tuteur desdits mineurs et d'Antoinette Loubatières, veuve de Jean Jargeau, dûment appelé.

Elle aura lieu en un seul lot, sur la mise à prix de seize mille six cent quatre-vingt-cinq francs, ci..... 16,685 fr.

Pour extrait certifié véritable :

A Cahors, le douze août mil huit cent soixante-quatorze.

L'avoué poursuivant,
DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le août
mil huit cent soixante-quatorze, F^o C^o
reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décime
compris.

Signé : GIBERT.

Annonces

Crédit foncier de France.

Emission à 460 fr. d'Obligations communales de 500 francs 5 0/0, remboursables en 50 ans par voie de tirage au sort. Emissions au pair d'Obligations communales 5 0/0, à 5, 6, 7, 8, 9 ou 10 ans d'échéance.—On souscrit à Paris au Crédit foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, n° 19; — dans les départements, aux Recettes des finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier.

On peut chez les mêmes intermédiaires se procurer, au cours, des obligations communales 5 %, rapportant 15 francs et remboursables à 300 fr.

Avis au Public.

Le vendredi, 21 août prochain à 2 heures après-midi, il sera procédé, à Cahors, en l'hôtel de la Préfecture, par le Préfet du Lot, assisté du Conseil de Préfecture, en présence de l'Ingénieur en chef de la Navigation du Lot, à l'adjudication, au rabais et par voie de soumissions cachetées des travaux à exécuter pour l'amélioration du bief de Frontenac et pour la restauration et l'étanchement du barrage de St-Cirq-Lapopie.

Les travaux sont évalués à, SAVOIR :
Amélioration du bief de Frontenac, y compris une somme à valoir de 10,940 fr. 83 c. pour dépenses imprévues..... 127,000 fr.

Restauration et étanchement du barrage de St-Cirq-Lapopie, y compris une somme à valoir de 4,144 fr. 87 c. pour dépenses imprévues..... 30,000 fr.

Le cautionnement est fixé à...
pour les travaux de Frontenac.... 3,900 f.
pour les travaux de St-Cirq-Lapopie. 900 f.

Chaque entreprise fera l'objet d'une adjudication particulière et sera soumissionnée séparément.

Les projets des travaux sont déposés à la Préfecture (Bureau des Travaux publics), où l'on pourra en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 8 heures du matin à midi et de 2 à 5 heures du soir.

Revue Scientifique.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 6 (8 AOUT 1874).

Cimetière de Paris : Méry-sur-Oise, par M. Bouchardat. — Voyage scientifique à Lyon : L'excursion de Genève : La perte du Rhône ; histoire de l'Académie ; l'enseignement de l'Université ; les laboratoires et les Musées d'histoire naturelle ; la bibliothèque politique publique et la collection de portraits historiques. — Les insectes des terrains tertiaires de la France, par E. Oustalet. — Bulletin des Sociétés savantes : Sociétés : géologique du Nord et chimique de Berlin ; Académie des sciences de Paris. Le Congrès de l'Association française à Lille.

Revue Politique et Littéraire.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 6 (8 AOUT 1874).

La semaine politique. — Napoléon I^{er} aux Champs-Élysées par M. E. Despois. — Le petit Hodge, roman agricole, par M. Ed. Jenkins. — L'enseignement secondaire en France au XVII^e siècle, par M.

Lantoin. — Causerie politique. — Notes et impressions, par M. X***.

On s'abonne au bureau du journal, 17, rue de l'École-de Médecine à Paris.)

Chaque journal : Paris, Six mois : 12 fr. — Un an : 20 fr. Départements, Six mois : 15 fr. — Un an : 25 fr.

Les deux journaux réunis : Paris, Six mois : 20 fr. — Un an 36 fr. — Départements, Six mois : 25 fr. — Un an : 42 fr.

Prix du numéro : 50 centimes.

Pour paraître prochainement
PAROISSIEN NOTÉ

A l'usage du Diocèse de Cahors.

J.-D. CRAYSSAC, libraire-éditeur à CAHORS.

Ce Manuel, réimprimé par ordre de Mgr l'Evêque de Cahors, a été disposé de manière que les fidèles puissent suivre facilement l'office du soir les jours de dimanches et de fêtes. Le plain-chant, en caractères fondus spécialement pour l'édition, est de tout point conforme au chant du diocèse, et son impression a été spécialement révisée par les éditeurs de Malines. Bien que conservant la forme d'un Manuel, ce Paroissien a été augmenté de l'office des ténèbres et de tout ce qui concerne l'office des morts, même des prières pour les funérailles.

M. Dessain, de Malines, ayant bien voulu se charger de l'impression, c'est dire avec quel soin elle sera faite.

On peut, dès ce moment, s'adresser à M. CRAYSSAC qui en est l'éditeur ; les envois seront faits selon l'ordre des demandes.

Avis important.

Nous faisons un dernier et pressant appel à nos abonnés en retard. Il importe, vu le nombre croissant des souscripteurs, que les abonnements nouveaux ou les renouvellements soient soldés d'avance.

La tenue des registres est ainsi simplifiée et l'on évite toute irrégularité de service.

Nous conseillons l'envoi d'un bon sur la poste, comme le moyen le plus sûr, et le plus rapide.

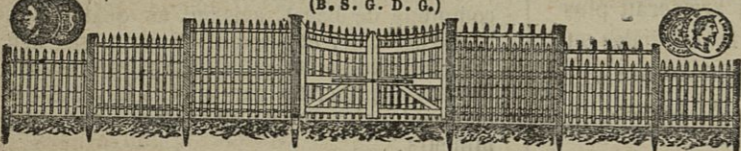
Le Directeur,

A. LAYTOU.

Pour les extraits et articles non signés
Le propriétaire-gérant, A. Laytou.

A VENDRE une grande quantité de Tuiles creuses pour toiture. — S'adresser au bureau de Journal du Lot.

AVIS A MM. LES PROPRIÉTAIRES ET AUX COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER (P. S. G. D. G.)



COMPTOIR A BORDEAUX Cours Napoléon, 132. CLOTURES DE LA GIRONDE EN TREILLAGE A LA MÉCANIQUE USINE au port de la Souys LA BASTIDE-BORDEAUX

CE GENRE DE CLOTURE OFFRE LE DOUBLE AVANTAGE D'ÉCONOMIE ET DE DURÉE. PRIX : Depuis 40 c. le mètre courant à 1 fr. 15 c., suivant la hauteur. ÉCRIRE FRANCE.

Fils noirs et galvanisés pour vignes, etc. au prix de fabrique.

S'adresser pour tous renseignements et achats, à M. Breil, marchand quincailler, boulevard Nord, seul représentant pour l'arrondissement de Cahors.

TABLEAU DES DISTANCES

Novellement imprimé et complété jusqu'à ce jour De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Laytou, rue du Lycée, à Cahors.

A Vendre ou à Louer

GARNIE OU NON GARNIE

L'auberge dite de Jean de Bru, située rue du Lycée, à Cahors et tenue par M^{me} veuve LAFON (Hélène).

S'adresser pour traiter à ladite veuve LAFON, propriétaire de l'établissement.

Toutes facilités pour le paiement.



FABRIQUE

DE

CHEMISES, FAUX-COLS, GILETS DE FLANELLE

Spécialité d'Articles pour Homme

J. JOLIVET

CHEMISIER, rue des Chaînes, 15, à PÉRIGUEUX.

EN VENTE

Chez M. J.-D. Crayssac, libraire

Jean XXII et la Pologne

ÉTUDE HISTORIQUE DU XIV^e SIÈCLE

par M. J. MALINOWSKI, professeur de langues vivantes au Lycée de Cahors.

Prix : 30 centimes

PÂTE ET SIROP DE BERTHÉ A LA CODÉINE

Aucun médicament ne calme plus sûrement les toux opiniâtres de la Grippe, du Catarrhe, de la Coqueluche, de la Bronchite, de la Phthisie, et toutes les irritations de poitrine. Dépôt à Paris, Pharmacie du Louvre, 151, rue St-Honoré, et dans toutes les Pharmacies.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



M^{me} LINON

FLEURISTE

rue du Lycée, à Cahors

Grand assortiment de Bouquets d'Église ; Vases en porcelaine ; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs ; Papiers de toutes couleurs.

Bouquets de fêtes votives ; Feux d'artifices ; Lanternes vénitienne en tous genres.

NOUVEAU-NÉS

Avis aux Mères

Toutes les maladies du premier-âge, Coliques des Nouveau-Nés, vomissements, diarrhée, insomnies, toux, fièvre, et surtout les Dentitions difficiles et les Convulsions, sont prévenues et guéries par le SIROP PADIATIQUE de E. TEYSSÈRE, Pharmacien à Limoges (Mention honorable de la Société protectrice de l'Enfance).

A Cahors, chez M. Rouquette, pharmacien.